

UNDT/2018/055, Ozturk

Décisions du TANU ou du TCNU

Recevoir; Le Tribunal était convaincu que l'objet de la demande était suffisamment clair et déterminé qu'il avait été deux fois conclu que: a) D'une part, le demandeur a contesté la déduction de 25% de son salaire mettant en œuvre l'ordonnance de pension alimentaire d'un tribunal kazakh ; et; b) En revanche, le requérant a contesté le refus de l'administration de reconnaître sa fille concernée (El.) Comme sa personne à charge aux fins des prestations de dépendance des enfants des Nations Unies.; En ce qui concerne le refus de reconnaître l'enfant El. En tant que détente du demandeur aux fins de dépendance des Nations Unies, le Tribunal a noté que cette décision avait été annulée et que cet enfant était reconnu comme le demandeur de la requérante, et il a reçu une allocation de dépendance pour son rétroactivement, à compter du 1er août 2014. Le Tribunal a donc noté que cette partie de la demande était théorique et n'a pas été examinée.; Mérites; Le tribunal a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'un tribunal de la famille et que ses pouvoirs juridictionnels sont limités à ceux accordés par son statut. En conséquence, le tribunal ne peut pas annuler ou annuler l'ordonnance du tribunal kazakh ou l'ordonnance de tout autre tribunal national. Son examen judiciaire est limité à un jugement sur la légalité de la décision prise par l'organisation pour honorer l'ordonnance du tribunal kazakh, à la lumière des conditions de nomination du demandeur.; L'organisation a-t-elle le pouvoir discrétionnaire de déterminer le montant à garni du salaire du demandeur?; Le tribunal a noté que, d'une part, les membres du personnel sont liés et devraient généralement se conformer aux ordonnances finales et exécutables de la Cour nationale (cf. Benamar; cf. également règle du personnel 1.2 (b)) et, d'autre part, que les Nations Unies jouissent d'immunités judiciaires. En tant que tels, bien que l'organisation ne puisse pas ignorer les décisions du tribunal national, ce ne sont pas contraignants et exécutoires vis-à-vis. À la lumière de son immunité judiciaire, les Nations Unies pourraient et doivent exercer correctement sa discrétion en ce qui concerne l'application de la règle du personnel 3.18 (c) (iii). Ceci se reflète par l'utilisation du mot «peut» dans la règle du personnel 3.18 (c) (iii), comme reflété dans ST / SGB /

1999/4. Il se reflète également par le fait qu'une telle déduction nécessite l'autorisation du Secrétaire général, ce qui implique qu'il ne s'agit pas d'une action automatique mais fournit au Secrétaire général le pouvoir de décision final à cet égard.; L'organisation a-t-elle légalement exercé son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il a décidé de déduire 25% du salaire du demandeur pour la pension alimentaire pour enfants à EL .? Le Tribunal a conclu que lors de l'application du personnel 3.18 (c) (iii), l'organisation avait le pouvoir discrétionnaire de déterminer le montant à déduire sur la base de l'ordonnance du tribunal kazakh.; Le Tribunal a noté que le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général dans la mise en œuvre de ces déductions ne peut pas être de manière à priver un membre du personnel, par exemple de son propre montant de subsistance ou vital minimum. Comme dans tout exercice du pouvoir discrétionnaire, l'organisation doit prendre en compte toutes les considérations pertinentes, qui peuvent inclure les termes de l'ordonnance finale et exécutable et si le membre du personnel a participé à la procédure judiciaire (cf. Gonzalez-Hernandez 2014-UNAT- 465), ou si un jugement a été rendu par contumace, son obligation de diligence vis-à-vis du membre du personnel, ainsi que les besoins des membres de la famille pour lesquels l'ordonnance du tribunal national a fourni des alimonties. Les considérations pertinentes peuvent également inclure d'autres ordonnances finales sur les alimonties des autres juridictions, dans la mesure où ils pourraient avoir un impact sur la situation financière du membre du personnel, ou le coût de la vie au lieu de résidence de l'enfant mineur (Ren), le vital minimum du membre du personnel et similaires.; Le tribunal a noté que lorsque l'organisation jouit de la discrétion, elle doit l'exercer et, plus important encore, elle doit le faire légalement. L'officier de l'incapacité à exercer son pouvoir discrétionnaire et à prendre en compte les considérations pertinentes, y compris son obligation de diligence vis-à-vis du demandeur doit, en soi, conduire à l'illégalité de la décision du 25 novembre 2015.; Le tribunal n'a pas conclu d'analyse des montants réels déduits, respectivement en novembre 2015 et par la suite. Il a limité ses conclusions à la conclusion selon laquelle une déduction mensuelle de 25% du salaire du demandeur, en exécution des termes de l'ordonnance du tribunal kazakh, sans aucun exercice de pouvoir discrétionnaire était illégal.; Remèdes; Le Tribunal a décidé que la décision du 25 novembre 2015 de déduire 25% du salaire du demandeur comme pension alimentaire en faveur de EL. À partir de ce moment, a dû être annulé.; En conséquence, le tribunal a ordonné que le demandeur soit remboursé des montants déduits de son salaire à partir du 25 novembre 2015, moins l'allocation enfant versée au demandeur d'El. à cette date; Un tel remboursement a été soumis à toute déduction à partir du salaire du demandeur

après une nouvelle détermination par l'organisation quant au montant à déduire à la lumière de l'ordonnance du tribunal kazakh, dans un exercice légal de pouvoir discrétionnaire, conformément à la domination du personnel 3.18 (c) (iii).

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de déduire 25% de son salaire de pension alimentaire pour enfants à l'un de ses quatre enfants sans s'inscrire à l'enfant concerné comme bénéficiaire.

Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal consiste à examiner et à interpréter la soumission d'un demandeur pour déterminer les décisions qu'il avait l'intention de faire appel. De plus, ce faisant, les appels et le tribunal des différends ont toujours pris en compte si un demandeur était représenté par des conseils et / ou pouvait s'appuyer sur une formation juridique (O'Neill 2011-UNAT-182, Longone undt / 2015/001).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Jugement undt confirmé par un jugement Unat Ozturk 2018-UNAT-892.

Applicants/Appellants

Ozturk

Entité

MAINUK

Numéros d'Affaires

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

1 Mai 2018

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/1999/4

Statut du personnel

- Disposition 3.18(c)(iii)

Jugements Connexes

2012-UNAT-238

UNDT/2015/001

2010-UNAT-030

2013-UNAT-304

2012-UNAT-189

2014-UNAT-465

2011-UNAT-182

2010-UNAT-013

2017-UNAT-797